

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 février 2024

Délibération n° DL-240229-022

Objet :

**Opérations de renouvellement urbain des sites du Polyespace et
du pôle d'échanges multimodal de la gare
Demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du
Fonds vert pour le recyclage foncier des friches**

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 081-218102713-20240229-DL240229022-DE

Date de la convocation :
23 février 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7

**Votants : 27
Pour : 27
Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Jean-Pierre CABARET, Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC, Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID, Nadia OULD AMER et Isabelle MANTEAU, MM. Maxime LACOSTE, Julien LASSALLE et Stéphane FILLION.

Excusés : Mmes Bernadette MARC (procuration à M. Benoît ALBAGNAC), André GINIOUX (procuration à M. Laurent SAADI), MM. Alain OURLIAC (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mmes Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Muriel PHILIPPE (procuration à M. Maxime COUPEY) et Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Benoît ALBAGNAC.

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, informe l'Assemblée que la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les friches représentent ainsi un important gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à la trajectoire du « zéro artificialisation nette » (ZAN) fixée par le Gouvernement.

Les conséquences de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain sont écologiques mais aussi socioéconomiques. Les friches urbaines, commerciales, (aéro-)portuaires, ferroviaires ou routières, industrielles, militaires ou minières, et plus généralement le foncier déjà artificialisé mais sous-utilisé, pourraient être réutilisés pour des projets d'aménagement ou de relocalisation d'activités, et ainsi permettre d'éviter l'artificialisation des sols si, faute de pouvoir réutiliser les friches, les projets se développaient sur des terrains naturels ou agricoles.

Toutefois, la réutilisation de friches s'accompagne le plus souvent d'un surcoût. Les opérations de recyclage de friches ou de fonciers déjà artificialisés impliquent en effet le plus souvent des coûts supplémentaires de démolition,

de dépollution ou de restructuration lourde entraînant également des délais plus longs et des risques plus importants, voire des blocages d'opérations. Ces coûts ne peuvent généralement pas être compensés par les recettes de cessions. Pour ces opérations, un soutien public est indispensable.

Un « Fonds friches » a été ainsi déployé sur l'intégralité du territoire français dans le cadre de France Relance. La Commune a bénéficié de cette mesure en 2022 pour le projet de création d'un nouveau quartier sur le site en friche de l'ancienne Arçonnerie française. Le fonds vert pérennise cette mesure de soutien au recyclage des friches. Ce volet du Fonds vert s'adresse aux projets dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre, à l'aune des enjeux d'attractivité du site et d'urbanité.

Les crédits du Fonds vert pour le recyclage du foncier peuvent financer des études, des acquisitions foncières, des travaux de démolition ou déconstruction, de dépollution, de réhabilitation de bâtiment, de restauration écologique des sols ou d'aménagement, relatifs à l'action de recyclage d'une friche, de sorte de combler tout ou partie du déficit constaté.

Les opérations de renouvellement urbain des sites du Polyespace et du pôle d'échanges multimodal du secteur de la gare s'inscrivent dans des enjeux de recyclage foncier de friches urbaines. Ces opérations remplissent a priori les conditions d'éligibilité de financement par le Fonds vert. La Commune souhaite donc solliciter des subventions dans ce cadre et, au regard du coût de ces projets, le Conseil municipal doit se prononcer sur cette perspective.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;
- Vu la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et fixant un objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050 ;
- Vu l'annonce nationale du 27 août 2022 par la Première ministre relative à la mise en place du Fonds vert ;
- Vu le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches-recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement ;
- Vu le dispositif pour accélérer la transition écologique dans les territoires destinés à financer des projets dans trois domaines : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 21 février 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune peut disposer de l'appui financier des services de l'Etat ;

DÉCIDE,

- D'approuver la demande de subvention du Fonds vert pour le recyclage foncier des friches auprès de l'État, telle que présentée ;
- D'afficher les financements de l'État lors des opérations de communication liées aux projets subventionnés ;
- D'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'aboutissement de ces projets et à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,
Benoît ALBAGNAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.